



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

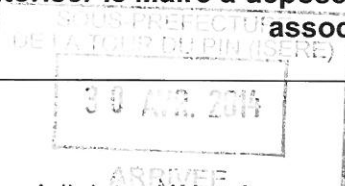
Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.04.24 11

**OBJET : Autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour la salle familiale et associative de Tharabie**



Martial VIAL Adjoint délégué au développement durable et aménagement urbain, déplacements / modes doux, informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du vote du Budget prévisionnel 2014, le conseil municipal a approuvé l'inscription d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000€ relative à la construction d'une Salle Familiale et Associative à Tharabie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer au préalable une demande de permis de construire.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L421-1 à L421-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à déposer et à signer le dossier de demande de permis de construire ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la construction de la Salle Familiale et Associative à Tharabie.**

**23 voix Pour, 5 Contre (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON) et 1 abstention (Christophe LIAUD)**

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 28 avril 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.